

11e édition Festival *Rue des Livres*

24 et 25 mars 2018- Hall des sports des Gayeulles

Règlement général

ARTICLE - 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions des exposants sont reçues pour le compte de l'Association : Rue des Livres.
Le festival se déroulera **le samedi 24 mars, de 10H à 19H et le dimanche 25 mars de 10H à 19H00**, dans les salles de tennis des Gayeulles (près de la patinoire Le Blizz) à Rennes. L'objectif de cet événement est de participer à la diffusion de la littérature et de proposer plusieurs actions de médiation visant à promouvoir la littérature et la lecture.

ARTICLE - 2 : PEUVENT ETRE ACCUEILLIS SUR LE SALON

Les librairies de Rennes, dans la limite des places disponibles.
Les éditeurs, revues littéraires, associations et collectifs ayant pour activité principale une activité éditoriale.

ARTICLE - 3 : DEMANDE DE PARTICIPATION ET CONTROLE DES ADMISSIONS

Les demandes de participation sont étudiées par l'association organisatrice du festival. Elle détient seule le pouvoir de choisir les exposants admis à exposer au salon.

Voici les critères retenus pour la sélection :

- cohérence et singularité de la ligne éditoriale ainsi que des partis pris graphiques
- édition à compte d'éditeur
- le catalogue et le programme éditorial de la maison d'édition sont composés majoritairement d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ou les membres du bureau/conseil d'administration
- l'édition est l'activité principale et/ou régulière de la structure (entreprise ou association)
- la maison d'édition est en mesure de présenter des ouvrages parus il y a moins de 12 mois

Les participations précédentes ou la proximité géographique ne sauraient constituer des critères suffisants.

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent remplir une demande de pré-inscription sur le site internet du festival (festival-ruedeslivres.org) au plus tard **le 19 novembre 2017, minuit**. Sous deux semaines à compter de cette date, l'exposant recevra une réponse de l'association organisatrice quant à la suite donnée à sa demande. L'association organisatrice n'est pas tenue de motiver sa décision.

ARTICLE - 4 : INSCRIPTIONS DEFINITIVES

L'inscription au festival est obligatoire. L'affectation des espaces aux exposants est du seul ressort de l'association organisatrice. **Pour valider son inscription, l'exposant qui aura reçu une réponse positive de l'association organisatrice s'engage à renvoyer un chèque correspondant à la location de l'espace.**

Le chèque sera établi à l'ordre de Rue des Livres et sera encaissé après le festival.

L'inscription définitive est validée à réception de ce règlement. En cas de non-respect de ces échéances, le stand réservé sera attribué aux exposants sur liste d'attente.

ARTICLE - 5 : LES AUTEURS

Les auteurs accueillis doivent être impérativement publiés à compte d'éditeur.

La venue des auteurs sélectionnés par le festival sera intégralement prise en charge par l'association organisatrice (transport, restauration, hébergement). Les auteurs invités par le festival seront accueillis sur le stand des libraires partenaires sauf ceux dont l'éditeur est présent en tant qu'exposant. Si leur éditeur n'est pas présent sur le salon, les auteurs qui souhaitent candidater doivent faire parvenir à l'association organisatrice, avec leur biographie et bibliographie complètes, un exemplaire de leur ouvrage qui sera soumis au Comité de lecture du festival. Si la candidature est acceptée une fiche d'inscription à compléter leur sera envoyée. Hormis les auteurs directement invités par le festival,

seules les candidatures d'auteurs ayant publié un ouvrage entre le 1er septembre 2017 et la date du festival seront étudiées.

Les exposants peuvent inviter des auteurs. Dans ce cas, les frais liés à leur venue seront à la charge de ces derniers (hors repas cf article 6). Afin de maintenir des conditions d'accueil favorables aux auteurs, leur nombre est limité en fonction de la taille du stand (2 auteurs pour un stand d'une table, 4 auteurs pour un stand de 2 tables, 6 auteurs pour un stand de 3 tables).

ARTICLE - 6 : RESTAURATION

Les repas (samedi et dimanche midi) des auteurs invités par les exposants seront pris en charge par le festival à concurrence de : 2 auteurs pour un stand de 1 table, 4 auteurs pour un stand de 2 tables, 6 auteurs pour un stand de 3 tables. Pour les repas supplémentaires à cette dotation et sous réserve de disponibilité de place au restaurant au moment de la réservation, le tarif est de 14€ le repas (comprenant entrée, plat, dessert, café, boisson). La réservation de repas (offert ou payant) est obligatoire. Les repas sont à régler d'avance et séparément du prix du stand et ne seront pas remboursés en cas de désistement. Le nombre de repas réservés et le règlement correspondant devront parvenir avec la confirmation d'inscription. Pour des raisons évidentes d'organisation, il ne sera pas possible de commander de repas sur le temps du festival.

La date limite de commande est fixée au 18 février 2018. Nous vous informons qu'un bar payant avec petite restauration rapide sera également disponible durant les deux jours de salon.

ARTICLE - 7 : ATTRIBUTION DES STANDS ET INSTALLATION

Les emplacements seront désignés par l'association organisatrice du festival dans l'intérêt de la présentation générale comme dans celui des exposants et en fonction des contraintes matérielles des espaces. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Les exposants s'engagent à venir s'installer avant l'ouverture du salon (soit le vendredi 23 mars de 14h à 19h, soit le samedi 25 mars de 8h à 9h30) pour ne pas gêner les visiteurs et/ou les exposants et en aucun cas après l'ouverture du salon au public. Ils apporteront le matériel nécessaire pour l'installation de leur stand : ciseaux, punaises, agrafeuses, scotch...

Le festival peut modifier l'implantation et les superficies réservées si cela s'avère nécessaire notamment pour des raisons de sécurité.

Les stands seront nappés. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune modification, tant du matériel le composant que de l'emplacement sauf accord préalable de l'association organisatrice. L'ensemble du salon sera éclairé et les stands qui en feront la demande pourront disposer d'une installation électrique.

La décoration particulière de chacun des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale. Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les affiches ou tous autres documents visuels de communication, spécifiques ou généraux, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable de l'association organisatrice qui peut les refuser si elle les considère comme inappropriés.

L'exposant ne peut mener d'actions de promotion (distribution de réclames, etc...) en dehors du périmètre de son stand.

L'exposant s'engage à être présent en permanence sur le stand et à adopter un comportement qui favorise la qualité de l'accueil des visiteurs. Il organise son stand en harmonie avec les livres présentés et de façon esthétique.

ARTICLE - 8 : DESISTEMENT

Tout désistement doit être formulé 30 jours avant l'ouverture du festival (cachet de la poste faisant foi), passé ce délai l'exposant est redevable de la totalité du montant de la location. En cas de litige, seuls les tribunaux de Rennes sont compétents.

ARTICLE - 9 : CESSION

Les emplacements réservés doivent être tenus par les seuls demandeurs du dossier d'inscription. La cession gratuite ou payante à un tiers non inscrit auprès de l'association Rue des Livres est formellement interdite. Les stands retenus qui ne sont pas occupés à 12H le jour de l'installation

reviennent de droit à l'association organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

ARTICLE - 10 : SECURITE – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Par mesure de sécurité, aucune marchandise ne peut être exposée dans les allées. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation du matériel fourni par l'association organisatrice et ses prestataires, les frais de remise en état sont à la charge de l'exposant. Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand : en outre il gère et surveille ses stocks. En dehors des heures d'ouverture, le site est sous surveillance. Néanmoins, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture notamment en les dissimulant.

Tous les produits et matériels présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1). Chaque exposant est tenu d'être assuré au titre de sa responsabilité civile et professionnelle. L'Association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, et pour quelque cause que ce soit, des vols, détériorations ou destructions survenus au cours de la manifestation. Pendant le déroulement du festival, le séjour des exposants sur les lieux est interdit en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICE - 11 : VENTE

Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes. Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres. La vente d'ouvrages d'occasion et les soldes sont prohibés.

ARTICLE - 12 : PARKING

Les exposants bénéficieront d'un espace de déchargement de leur matériel qu'ils devront libérer au plus vite, toutefois il n'y aura pas d'emplacements réservés pour les exposants pendant la durée du salon.

ARTICLE - 13 : NETTOYAGE - DESINSTALLATION

Un service de nettoyage est prévu pour les allées et l'entretien général. Toutefois les exposants veillent à la propreté et à la bonne tenue de leur stand. Par ailleurs, à la clôture du festival, l'exposant s'engage (afin de faciliter le travail des bénévoles) à laisser l'espace vide de tous déchets. Des bacs seront à disposition à l'extérieur et intérieur des bâtiments. Par ailleurs, les exposants s'engagent à ne pas désinstaller leur stand avant 18H00 le dimanche, heure de fermeture officielle du salon. Les stands devront être libérés complètement et au plus tard pour le **dimanche 25 mars 2017, avant 21h.**

ARTICLE - 14 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les sommes versées sont remboursées sans intérêt et sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'Association Rue des Livres. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne peuvent donner droit à une indemnité de la part de l'Association Rue des Livres.

ARTICLE - 15 : INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments. Les animaux sont interdits.